

Règlement complet du grand jeu Store-volet.com

“La Roue de la Chance” - Avril 2025

Article 1 : Société Organisatrice

La société AMC Production, ci-après dénommée « Société Organisatrice » SARL au capital social de 15.000 euros, ayant son siège social au 79/81 rue du Pré Catelan – 59110 La Madeleine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix/Tourcoing sous le numéro 539 968 065, organise un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé «Grand jeu Store-volet.com - La Roue de la Chance - Avril 2025 » du 23 avril 2025 à 9h00 au 2 juin 2025 à 18h00.

Le jeu est accessible via la page du site internet www.store-volet.com dédiée au jeu :

<https://www.store-volet.com/jeu-roue-chance>

1 tirage au sort le mardi 10 juin 2025 désignera l’unique gagnant du bon d’achat parmi toutes les participations reçues.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, qui désire s’inscrire gratuitement via l’url

<https://www.store-volet.com/jeu-roue-chance>

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclues les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, et les membres du personnel de la SAS Actanord, Huissier de Justice à Lille, 105 quai des chevillards, 59000 LILLE (France), de même que leurs familles.

2.3 Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Une seule participation est acceptée par participant (même email, même nom, même code postal).

Article 3 : Modalités de participation

3.1. Principe du jeu et détails de la participation

Pour participer au jeu, il suffit au participant de :

1/ De se connecter directement pendant la durée du jeu indiquée en article 1 à la page de la Société Organisatrice dédiée au jeu : <https://www.store-volet.com/jeu-roue-chance>

Puis compléter son adresse email, cocher la case d'acceptation du règlement du jeu, et cliquer sur le bouton "Lancer la roue de la chance" pour valider sa participation.

Le joueur, par sa participation, gagne une remise immédiate + le droit de participer au tirage au sort du 10 juin 2025.

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription. Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

3.2. Newsletter

Via sa participation, le participant au jeu accepte de recevoir la newsletter de Store-volet.com.

Article 4 : Dotations

Le jeu est composé des lots suivants :

Remises immédiates, accordées à tous les participants

- Une remise de 10€ valoir sur le site www.store-volet.com pour l'achat d'un volet roulant réalisé sur mesure*
- OU**
- Une remise de 15€ à valoir sur le site www.store-volet.com pour l'achat d'un volet roulant réalisé sur mesure*
- OU**
- Une remise de 20€ à valoir sur le site www.store-volet.com pour l'achat d'un volet roulant réalisé sur mesure*

Le participant reçoit dès sa participation un code promo lui permettant de bénéficier de la remise correspondante. La remise est valable jusqu'au 22 juin 2025.

Via sa participation au jeu, le participant valide aussi sa participation au tirage au sort final pour tenter de gagner l'unique bon d'achat de 500€ mis en jeu.

* Prix de vente d'un volet roulant sur mesure sur le site www.store-volet.com au 18/03/2025 entre 129,72€ TTC et 1519,66 €€ TTC selon les options choisies et les dimensions choisies.

Dotation attribuée via tirage au sort à l'issue du jeu parmi toutes les participations reçues

- 1 bon d'achat de 500€ TTC à valoir sur le site www.store-volet.com pour l'achat d'un volet roulant réalisé sur mesure*

* Prix de vente d'un volet roulant sur mesure sur le site www.store-volet.com au 18/03/2025 entre 129,72€ TTC et 1519,66 €€ TTC selon les options choisies et les dimensions choisies.

Les frais inhérents à l'installation du volet roulant choisi par le gagnant ne sont pas inclus dans la dotation.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Après l'annonce officielle du gagnant du bon d'achat de 500€ le 10 juin 2025, le gagnant choisira sur le site www.store-volet.com les options de son choix (type de volet roulant : manuel ou motorisé, coloris, marque de la motorisation, dimensions, options) pour la réalisation de son volet roulant, dans la limite de la valeur du bon d'achat (500€ TTC).

Le bon d'achat de 500€ TTC du gagnant est non cumulable avec une autre remise, et n'est pas valable sur un devis antérieur au 23 avril 2025.

Si la valeur du volet roulant avec les options choisies par le gagnant est supérieure au bon d'achat de 500€ TTC, le bon d'achat de 500€ TTC sera déduit du prix du volet roulant et le participant paiera alors la différence de prix.

La dotation attribuée est personnelle au gagnant et non cessible. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme. La dotation est valable uniquement pour la réalisation d'un volet roulant sur mesure.

La dotation n'est pas interchangeable, ni contre un autre objet, ni contre un autre bon d'achat, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Toutefois, en cas d'impossibilité de fournir au gagnant la dotation annoncée, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de la dotation unique susvisée et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de leur utilisation ou en cas d'absence d'utilisation.

Article 5 : Sélection des gagnants

Pour le tirage au sort du 10 juin 2025 :

Le tirage au sort sera effectué par la SAS Actanord, Huissier de Justice à Lille, 105 quai des chevillards, 59000 LILLE (France) le 10 juin 2025, afin de désigner le gagnant du bon d'achat de 500€ parmi toutes les participations reçues sur la page du jeu de la Société Organisatrice.

Le gagnant désigné sera contacté par courrier électronique par la Société Organisatrice.

Il lui sera demandé de transmettre ses coordonnées complètes à la Société Organisatrice : son nom, prénom, adresse postale, code postal, ville. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours calendaires suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

Article 6 : Acheminement de la dotation

Suite à sa participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant du bon d'achat de 500€ recevra par email son lot dans un délai maximum de 3 semaines à partir de l'annonce du gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse électronique inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce

soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant mal orthographié son adresse email, etc...), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les volets roulants de Store-volet.com étant fabriqués sur mesure à partir des dimensions fournies par les clients, lors du passage d'une commande payée avec un bon d'achat obtenu dans le cadre de ce jeu par un gagnant, le volet roulant ne pourra être fabriqué une seconde fois du fait de la négligence du gagnant (si les dimensions fournies ne sont pas les bonnes, si les options choisies par le gagnant ne correspondent pas à ses attentes, si les options choisies par le gagnant ne peuvent pas être installées, etc...).

En cas de problème, du fait de la négligence du gagnant, les frais de transport retour éventuels restent à la charge du gagnant.

Le lot ne sera pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Utilisation à titre publicitaire de l'image et des informations personnelles du gagnant

Le gagnant autorise la Société Organisatrice pendant 1 an à l'issue de la fin du jeu à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, ses nom, prénom, adresse, code postal, ainsi que son testimonial, sa voix et sa photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité au gagnant avant l'envoi de son lot. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 4 minutes de connexion, sur présentation d'une facture justificative du temps passé pour participer au jeu et dans la limite de 0,40€ de remboursement par participant.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL ou fibre, etc...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur à la date de réception de la demande.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par courrier et au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail du demandeur (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire de participation au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant l'adresse du jeu, les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : AMC Production «Grand jeu Store-volet.com - La Roue de la Chance - Avril 2025» 79/81 Rue du pré Catelan 59110 LA MADELEINE. Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 22 juin 2025, cachet de la poste faisant foi.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu «Grand jeu Store-volet.com - La Roue de la Chance - Avril 2025» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page Facebook de la Société Organisatrice dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook de la Société Organisatrice et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu «Grand jeu Store-volet.com - La Roue de la Chance - Avril 2025» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée

comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : Dépôt du règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est déposé et validé chez SAS Actanord, Huissier de Justice à Lille, 105 quai des chevillards 59000 LILLE (France). Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <https://www.store-volet.com/reglements-jeux>

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé chez SAS Actanord, 105 quai des chevillards, 59000 LILLE (France) huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au transporteur assurant la livraison du lot.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement général sur la protection des données 2016/679, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier adressé à : AMC Production «Grand jeu Store-volet.com - La Roue de la Chance - Avril 2025» à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Article 12 : Annulation / report / interruption du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressé à : AMC Production «Grand jeu Store-volet.com - La Roue de la Chance - Avril 2025» 79/81 rue du pré Catelan, 59110 LA MADELEINE, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.